Mis en ligne le 15/04/2026

LILLEBONNE

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260415-ARR199-2026-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0199

ARRÊTÉ DU MAIRE

Refus de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-26-L0016 pour un bien situé n°31 rue Césarine à Lillebonne déposé le 17 mars 2026 par le propriétaire Monsieur Anthony REDOIS ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièces complémentaires (diagnostics amiante, plomb, électrique et DPE) a été effectuée le 17 mars 2026 ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires ont été transmises le 31 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 31 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 15 avril 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°31 rue Césarine est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour les motifs suivants :

- Les luminaires au RDC (salon/salle à manger, WC et cuisine) ainsi qu'au 2ème étage comportent des fils électriques apparents. Il convient de mettre en place un dispositif de protection conforme ;
- L'escalier présente un danger en raison d'une absence de protection conforme au droit du garde-corps, générant un risque de chute (hauteur 0,75 m et un espacement entre les barreaux de 0,20 m). Il est nécessaire de porter la hauteur des protections à un minimum de 0,90 m et de réduire l'écartement des barreaux à 11 cm maximum afin de garantir la sécurité.

De plus, j'ai relevé un point qui mérite votre attention concernant la sécurité des installations. Il apparaît que la machine à laver est installée à proximité immédiate de la baignoire. Or, sauf protection spécifique conforme, les équipements électriques doivent respecter une distance de sécurité (environ 60 cm) par rapport aux points d'eau afin de limiter les risques d'accident.

Mis en ligne le 15/04/2026

Je vous invite à vérifier ce point et, le cas échéant, à en informer les locataires afin qu'une solution adaptée puisse être envisagée.

ARTICLE 2 : Pour pouvoir mettre en location son bien, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'article 1 du présent arrêté, afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité du logement. Après réalisation de ces travaux, une nouvelle demande devra être déposée et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 3 : Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. Celle-ci tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Monsieur Anthony REDOIS.

Fait à Lillebonne, le 15 avril 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,

Patrick CIBOIS.